VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°338
Portant réglementation du stationnement

EMMENAGEMENT
RUE GUILLET (D312B)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 16/09/2025 émise par Mme DUBOC Maeva aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que son emménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GUILLET (D312B),

ARRÊTE

Article 1
Le 20/09/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 4 emplacements, du 26 au 30 RUE GUILLET (D312B).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme DUBOC Maeva .

Article 3
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 septembre 2025
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ

DIFFUSION:
- *Mme DUBOC Maeva*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.